

# Petite radioscopie des médecines de la SNCB



Saviez-vous qu'il y a 85 médecins et plus de 40 infirmières et infirmiers qui travaillent au sein de la SNCB dans les deux principaux services médicaux ? A l'embauche ou en cours de carrière, vous avez certainement déjà eu l'occasion d'en rencontrer l'un ou l'autre. Mais êtes-vous certain de bien savoir quelles sont précisément leurs missions ? A l'occasion de cet article, qui sera suivi par d'autres, nous essayons de dresser le portrait général de l'organisation de la médecine au sein de notre entreprise.

Tout d'abord, il faut savoir que la médecine et la SNCB font bon ménage depuis bien longtemps. Bien avant que la loi l'impose, le service médical fonctionnait déjà. Il servait essentiellement à donner les soins lors des accidents de travail et à contrôler les absences. En 1947, le premier RGPT est publié au Moniteur. Si vous êtes non-initié, apprenez qu'il s'agit du

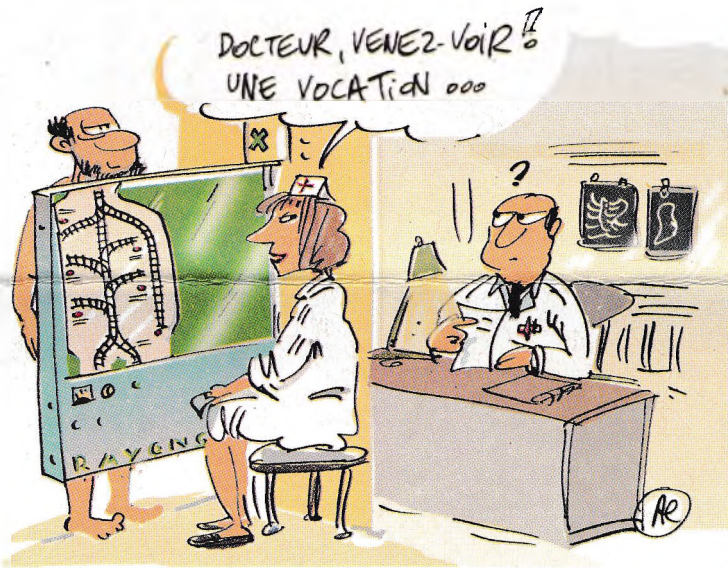
Règlement général pour la Protection du Travail. Il conduira à la création au sein du service médical de la SNCB de la division Médecine du Travail qui s'inscrit dans la continuité par rapport à ce qui existait auparavant. La principale étape suivante est beaucoup plus récente. C'est la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Elle a

été complétée par plusieurs arrêtés royaux d'exécution le 27 mars 1998. Ces textes sont importants car ils entraînent des changements dont nous vous parlerons un peu plus loin.

## La médecine de l'entreprise

On l'appelle aussi la médecine administrative. C'est plus que

*suite page 6*



# Les médecines de la SNCB

(suite)



vraisemblablement avec ce service que vous avez eu le premier contact "médical" au sein de la SNCB. Dans le cadre du statut du personnel, la médecine de l'entreprise se charge des examens médicaux d'embauche. Il faut noter à ce propos que la SNCB va plus loin que la loi puisqu'il existe une possibilité de recours via les Commissions d'appel.

La deuxième mission de la médecine de l'entreprise est très ancienne. Il s'agit de la vérification des certificats d'incapacité de travail. Vous le savez certainement, toute absence, même d'un seul jour, doit faire l'objet d'un certificat. Si l'agent est capable de se déplacer, il doit se présenter directement au centre médical administratif qui est appelé à confirmer le certificat. Dans le cas contraire, des contrôles au domicile peuvent être effectués.

La troisième mission, elle aussi pratiquée de longue date, consiste à prodiguer les soins aux blessés si nécessaire en collaboration avec des spécialistes extérieurs et les hôpitaux de la région où s'est produit l'accident.

## La médecine du travail

Elle s'est progressivement installée au sein de la SNCB dans le

prolongement de la loi de 1947 instaurant le RGPT. Son rôle, très différent de celui de la médecine de l'entreprise, a été modifié par les dispositions légales plus récentes citées ci-dessus. Il s'intègre dans la notion plus large de "bien-être des travailleurs".

La loi de 96 et les arrêtés royaux de 1998 définissent les missions et le fonctionnement du Service pour la Prévention et la Protection du Travail. Il est intéressant de reprendre ici un extrait de l'article 4 de la loi du 4 août 1996:

*"Le bien-être (des travailleurs) est recherché par des mesures qui ont trait à:*

- la sécurité du travail;
- la protection de la santé du travailleur au travail;
- la charge psychosociale occasionnée par le travail;
- l'ergonomie;
- l'hygiène du travail;
- l'embellissement des lieux de travail;
- les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement".

L'étendue de ces missions montre que le Service pour la Prévention et la Protection du Travail a une vocation pluridisciplinaire. Il regroupe plusieurs compétences exercées par des Conseillers en prévention et des experts parmi lesquels figurent les représentants

de la médecine du travail. Cette dernière a donc essentiellement une tâche de prévention au sein de l'entreprise.

Pour Maryvonne Van Den Heuvel, Médecin en chef, elle est proche des agents: *"La médecine du travail est sur le terrain, qu'il s'agisse des ateliers, des bureaux ou des chantiers. Elle a comme objectif d'apporter toutes les améliorations utiles du point de vue de la santé des travailleurs et ce dans le cadre plus général de la prévention. Certaines missions sont définies par la loi comme, par exemple, les*

*examens périodiques et l'inspection des lieux de travail. Nous sommes à l'écoute de tous les agents qui peuvent nous consulter librement sur tous les sujets de notre domaine de compétence. La médecine du travail est absolument non répressive. L'objectif est de travailler avec le plus grand esprit de confiance de manière à élaborer ensemble des solutions d'amélioration. Nous travaillons dans l'intérêt du travailleur et de l'employeur afin que chaque agent soit placé dans les meilleures conditions possibles pour travailler".*

